

Examen Conjoint avec les Personnes Publiques Associées

Déclaration de Projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU de Candé

Le 6 avril 2023



FICHE PRESENCE

RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU DE
CANDE

DU 6 AVRIL 2023

NOM Prénom	Qualité	Emargement
Pierre-Jean MILLET	CRPF	Excusé
Gaëlle GILET	DDT	Excusée
Véronique GALLARD	DDT	Excusée
Myriam RABAUD	DDT	Excusée
PENVEN Daniel	Mairie de CANDE 1 ^{er} Adj	
CROSSOUARD Pascal	Président de CANDE	
RICHARD Benoît	PETR Sec	
GARREAU Emmanuel	Chambre d'agriculture C.A.S. A.S. de Candé	
Laïc FOURNET	ABC	
TILBAULT PIERRE	ABC	
COUÉ Françoise	ABC	
Christelle TACHAN - PINON	Repos	Excusée

La notice de présentation présentant la Déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU de Candé, ainsi que son évaluation environnementale sont exposées en séance. Ne sont retracés dans le présent compte rendu que les échanges tenus en séance. Les avis des personnes excusées sont rappelés et notamment ceux de la DDT49 et de l'ARS joints au présent dossier.

Il est également rappelé que la MRAE n'a pas émis d'avis sur l'évaluation environnementale de cette Déclaration de Projet.

La présentation appelle les remarques suivantes :

- **Mme RICHARD, au titre du SCoT du Pays Segréen** rappelle les principales conclusions de l'avis joint au dossier d'enquête, à savoir :
 - o La priorité devant être donnée à l'optimisation des zones d'activités existantes avant l'extension de nouvelles zones d'activités ;
 - o La priorité donnée aux zones identifiées en tant que zones stratégiques au titre du SCoT (dont le Petit Tasseau) ;
 - o La nécessité d'accroissement de la capacité d'accueil économique du Pays liée à cette ouverture à l'urbanisation ;
 - o Le respect des principaux enjeux paysagers et environnementaux à travers les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
 - o La promotion de l'emploi local et le maintien de la dynamique économique industrielle du segréen ;

Le SCoT du Segréen émet donc un avis favorable sur le projet.

- **M. GARREAU, au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire** indique qu'il s'agit de réserves foncières existantes et fléchées en tant que support de développement économique depuis de nombreuses années. Ce choix de développement est nécessairement moins impactant que sur les espaces de vergers attenants, également classés en zone 2AUy (dont le classement devra être bien questionné dans le futur PLUi). Il rappelle que deux exploitations sont concernées et que les surfaces liées représentent 1 à 2% de la Surface Agricole utile de celles-ci.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable sur le projet.

- **M. FOURREAU, au titre du Conseil Départemental de Maine et Loire** précise que le Département a été associé en amont par le porteur de projet comme Anjou Bleu Communauté en ce qui concerne les accès au futur site. Différentes options sont proposées par le Département. Sous réserve du respect des options proposées, le Département est favorable à ce projet. Il précise que l'enjeu majeur réside dans la réduction de la vitesse sur cet axe, afin de sécuriser les flux sortants et entrants sur les deux sites Manitou (au Nord et au Sud de la RD19).

Le département de Maine-et-Loire émet donc un avis favorable sur le projet.